



**E<sup>3</sup> Conseil**  
Expertise  
Economie  
Environnement



**CITEO / Adelphe**

**DÉCLARATION  
DES EMBALLAGES**

**2020**

**À déposer avant le 1<sup>ER</sup> MARS 2021**

■ Les questions

■ Les réponses



Introduction	<a href="#"><u>3</u></a>
Généralités	<a href="#"><u>4</u></a>
Les modalités déclaratives	<a href="#"><u>4</u></a>
L'éco-modulation	<a href="#"><u>5</u></a>
Le barème déclaratif 2020	<a href="#"><u>7</u></a>
Vos démarches et services CITEO	<a href="#"><u>8</u></a>
Déclaration 2021 : ce qui va changer	<a href="#"><u>9</u></a>
Nous contacter	<a href="#"><u>10</u></a>

Si l'année 2020 se caractérise par un ralentissement général de l'économie, le virage amorcé par la loi Anti-gaspillage et Economie circulaire (AGEC), dont les impacts sont déjà significatifs pour les producteurs, continue sur sa trajectoire. Certains décrets d'application ont pris du retard sur le calendrier, mais le décret n° 2020-1455 du 27/11/2020 amorce une réforme en profondeur de la Responsabilité élargie des producteurs.

L'extension du périmètre de la filière des emballages ménagers devrait entrer en vigueur dès 2021 pour les emballages des professionnels de la restauration et en 2025 pour l'ensemble des emballages professionnels ([voir notre calendrier](#)). De nouvelles obligations pour les producteurs et des contributions supplémentaires sont donc à prévoir. Quant à l'évolution de l'éco-modulation, visant à favoriser l'incorporation des matières plastique recyclées dans la fabrication des emballages, c'est une mesure qui ne va pas de soi pour les fabricants/producteurs dans le contexte actuel de baisse du prix des résines vierges les rendant beaucoup plus concurrentielles que les recyclées. Pour les producteurs qui ont déjà fait l'effort de modifier leurs emballages plastique, le bonus de 50 % sur la contribution de cette année sera le bien venu, mais pour les autres l'effort sera d'autant plus méritoire que ce bonus ne sera plus, en 2021, que de 30 %... À moins que les résines recyclées ne proviennent exclusivement d'emballages ménagers, auquel cas le bonus sera de 50 %.

En ce qui concerne la déclaration des emballages mis sur le marché en 2020, la complexité reste la règle, comme annoncée en 2019, avec 7 nouvelles catégories de plastique et 2 catégories au lieu d'1 dans les matières autres, telles que liège, textile et céramique. Et la tendance ne semble pas prête à s'inverser : en 2021 nous aurons 15 catégories de matériaux à déclarer contre 14 aujourd'hui.

Côté tarifs les producteurs doivent prévoir une hausse moyenne de la contribution sur les matières de plus de 3 % et de 4,6 % de la contribution sur l'UVC pour l'année 2020. L'éco-modulation elle aussi comprend de grands changements. Suppression de bonus qui baisse le taux de réduction possible sur la contribution, en partie compensée par la baisse des tarifs matières, et nouveaux malus sont au programme. Au total 4 bonus cumulables et 11 malus.

En 2021 l'augmentation de la contribution sur les matières s'élèvera à près de 10 % par rapport à 2020 et celle à l'UVC de 12,5 %. Les bonus seront les mêmes et aux mêmes taux mais certaines catégories d'emballage subiront un malus plus élevé et les malus seront de surcroît cumulables.

Plus que jamais les producteurs doivent veiller à produire des déclarations aussi justes que possible (bonus, justificatifs...) de manière à réduire autant faire que ce peut le montant de leur contribution. Et bien sûr penser à la recyclabilité de leurs emballages.

Chers Producteurs, à vos déclarations... et bon courage !

Christèle Chancrin  
Dirigeante E<sup>3</sup> Conseil,  
Expert Eco-contributions



## ■ Questions

## ■ Réponses

### GÉNÉRALITÉS

#### Quand déposer votre déclaration ?

• **Votre éco-déclaration devra être remise au plus tard le 28 février 2021**

Cependant, en raison de la crise sanitaire les majorations de retard initialement prévues ne seront pas appliquées cette année.

#### Que devez-vous déclarer ?

• **L'emballage que le consommateur privé achète avec son produit**

- **Les emballages de produits ménagers**

- **Les emballages de service aux consommateurs** tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse, économat (barquettes, films...) et d'expédition pour la livraison à domicile.

#### Le Rapport de procédure convenue (RPC) est-il obligatoire ?

• **Oui, depuis la déclaration des mises en marché 2016 dès lors que votre contribution est supérieure à 60 K€**

Le RPC est désormais valable 3 ans à compter de sa date de remise et doit être rendu cette année **avant le 31 décembre 2021 pour la période triennale 2018-2020**. Vous devez réaliser cette procédure depuis votre portail clients.

**Ne sous-estimez pas le temps nécessaire à la rédaction de vos procédures internes !**

### LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

#### Quelles sont les modalités déclaratives possibles ?

• **Les déclarations sectorielles généraliste et spécifique**

Elles concernent les entreprises qui vendent moins de 500 000 UVC par an. Ces déclarations sont basées sur des tarifs forfaitaires appliqués à 44 familles de produits + les emballages de services et expédition par type de matériaux et poids pour la généraliste et aux vins et spiritueux pour la spécifique. La contribution se calcule sur le nombre d'unités de vente consommateur (UVC). **Attention : pour les vins et spiritueux, les emballages de regroupement se déclarent séparément des bouteilles (caisses, boîtes).**

• **Un forfait de 80€ est dû** par les entreprises qui mettent moins de 10 000 UVC par an sur le marché.

• **La déclaration à l'UVC est le cas le plus général**

Elle comporte 30 colonnes d'informations à compléter pour l'année 2020. Les emballages doivent être décomposés par matériaux au sein de l'unité de vente consommateur et non plus par composants.

**Il est judicieux de tenir à jour vos fichiers préparatoires détaillés pour limiter les risques d'erreurs dans le calcul des unités d'emballages.**



## ■ Questions

## ■ Réponses

### L'ÉCO-CONVERTISSEUR

Nous vous rappelons que notre cabinet propose un outil performant et unique de conversion des trames déclaratives détaillées en trames déclaratives à l'UVC avec les coefficients.

**N'hésitez pas à nous contacter pour en bénéficier.**

#### Qu'est-ce que l'UVC ?

• **C'est l'unité de vente consommateur**, ou la plus petite unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres (ex : lot de 4 pots de yaourts = 1 UVC et 4 unités de consommation).

#### Quelles autres dispositions pour la déclaration à l'UVC ?

• **Vous avez toujours la possibilité de déclarer l'étiquette et les éléments accrochés avec l'emballage auquel ils sont rattachés** selon la règle du matériau majoritaire, dès lors que leurs poids ne représentent pas plus de 20 % du poids total de l'emballage.

• **Les poids restent exprimés en gramme** avec toujours la même précision (0,0001 g).

#### • Cas spécifiques

- Les colis d'expédition et les échantillons, sont à déclarer à l'UVC, au gramme, en précisant le nombre d'unités d'emballage et en utilisant le code produit « Economat »

- Pour les bobines alimentaires ou non alimentaires, si vous ne disposez pas du nombre exact de feuilles d'emballage ni de leur poids, vous avez la possibilité, avec le code produit approprié, de déclarer le poids en Kg de la bobine, et le nombre d'UVC se calcule automatiquement.

- Pour les chips de calage CITEO a défini un poids unitaire standard pour 1 chips. Le nombre de chips est calculé en fonction du volume de l'emballage.

- Pour les emballages de regroupement des boissons qui restent en magasin, des taux de délotage standards entre 9 et 51 %, selon les produits, sont proposés par l'éco-organisme.

• **La décote de 10 % sur papier-carton recyclé** s'applique toujours.

• **Les justificatifs à produire systématiquement** sont les attestations de papier-carton recyclé. Les autres attestations (grossistes, plastique recyclé...) ne sont à produire que sur demande de CITEO.

### L'ÉCO-MODULATION

#### Quels bonus pour les mises en marché 2020 ?

• **Le bonus de 50 % pour les emballages plastique intégrant au moins 50 % de matière recyclée**

Il s'applique sur la contribution au poids du matériau des unités composées de polyéthylène (PE) ou Polypropylène (PP) recyclés provenant des emballages ménagers, industriels ou commerciaux.



## ■ Questions

## ■ Réponses

### Quels bonus pour les mises en marché 2020 ?

#### • Les bonus de sensibilisation

Ils s'appliquent sur la contribution totale de l'UVC.

- **Bloc consigne de tri 8 %** comprenant le Triman pour les emballages relevant d'une filière de tri. **A savoir** : la loi AGECE rend obligatoire le **marquage info-tri harmonisé** au 1/01/2022. L'apposition du Point vert sur les emballages donnera lieu à une pénalité de 100 % de la contribution sur l'UVC à compter du 1/01/2021.

- **Triman seul 5 %** Attention ce logo ne doit être apposé que si l'emballage dispose d'une filière de recyclage existante.

- **Actions de sensibilisation 4 %** telles que campagne TV, affichage, presse, (bonus cumulable avec les bonus On-Pack).

- **Le QRcode** n'est plus pris en compte.

**N'attendez pas pour faire disparaître ce logo de vos nouveaux emballages et profitez du bonus de sensibilisation sur le tri des emballages de 8 % en 2021 !**

Retrouvez toutes les informations sur le site de CITEO : [www.citeo.com/info-tri](http://www.citeo.com/info-tri)

#### • Le bonus pour les bouteilles et flacons en PET, PE ou PP et le bonus pour les emballages rigides, composés de ces mêmes résines

disposant d'une filière de recyclage ou pouvant rejoindre une filière de recyclage existante, ne sont plus distingués parce que partiellement intégrés dans les nouveaux tarifs.

#### • Les bonus pour les actions de réduction

Il s'agit de réduction de poids et du nombre d'unités d'emballage. La mise en oeuvre de recharge n'est plus prise en compte. Quant aux actions d'amélioration de la recyclabilité, elles ne donnent plus droit à un bonus, les critères de recyclabilité étant pris en compte dans le tarif.

**Les 4 bonus restants sont cumulables.** Si un emballage répond à ces 4 critères il peut bénéficier d'une réduction jusqu'à **20 %** de sa contribution sur l'UVC + **50 %** sur le poids du matériau plastique.

### Quels justificatifs à fournir ?

• **Les justificatifs pour bénéficier des bonus ne sont à produire que sur demande de CITEO**, mais ils peuvent nécessiter des démarches complexes auprès de vos fournisseurs d'emballages.

### Quels malus en 2020 ?



#### 3 malus progressifs : « Niveau 1 », « Niveau 2 » et « Niveau 3 », 3 majorations de la contribution de l'UVC :

**10 %, 50 % et 100 %** selon le type de matériaux (verre, plastique ou carton) et leur caractéristique (ex. verre socialcique, carton armé, PET opaque, etc.) sans filière de recyclage existante ou perturbateur de tri (emballage complexe ou contenant du PVC). Ces malus ont vocation à augmenter dans le temps passant de 10 à 50 % et de 50 à 100 %.

**Attention les malus annulent les bonus de sensibilisation.**



■ Questions

■ Réponses

## LE BARÈME DÉCLARATIF 2020

Quelles sont les nouvelles catégories matériaux en 2020 ?

• **7 nouvelles catégories de plastiques et 1 nouvelle catégorie autres matériaux (bois liège textile et Grès porcelaine céramique)** qui intègrent partiellement la modulation des années antérieures.

Quel mode de calcul pour la contribution à l'UVC ?

• **La contribution totale de l'UVC** est égale à une contribution au poids des matières à laquelle s'ajoute une contribution forfaitaire à l'unité, multipliées par l'éco-modulation.

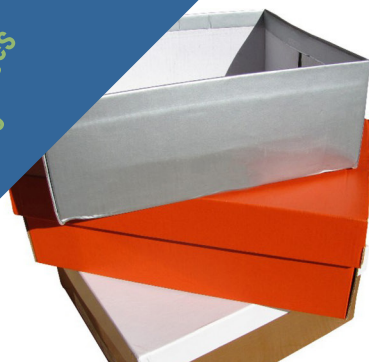
Quels tarifs pour la contribution matériaux ?

CONTRIBUTION AU POIDS : TARIFS 2020		ÉVOLUTION 2019-2020
Acier	4,55 ct €/kg	-0,22 %
Aluminium	11,45 ct €/kg	+3,71 %
Papier-carton autre que briques	16,53 ct €/kg	+1,54 %
Briques	24,61 ct €/kg	-1,44 %
Verre	1,35 ct €/kg	+3,7 %
<b>PLASTIQUES (7 catégories)</b>	<b>Moyenne : 36,89 ct €/</b>	<b>+6,53 %</b>
Bouteille et flacon en PET clair	28,88 ct €/kg	
Bouteille et flacon en PET coloré, PE ou PP	30,92 ct €/kg	
Emballage rigide en PE, PP ou PET	33,3 ct €/kg	
Emballage souple en PE	36,08 ct €/kg	
Emballage rigide en PS	38,85 ct €/kg	
Emballage complexe ou autre résine hors	41,63 ct €/kg	
Emballage contenant du PVC	48,57 ct €/kg	
<b>AUTRES MATERIAUX (2 catégories)</b>	<b>Moyenne : 45,1 ct €/kg</b>	<b>+30,23 %</b>
Bois, liège, textile, autres matériaux	41,63 ct €/kg	
Grès, céramique, porcelaine	48,57 ct €/kg	
<b>HAUSSE MOYENNE DE LA CONTRIBUTION DE TOUS LES MATERIAUX</b>		<b>+3,15 %</b>

Quels tarifs pour la contribution à l'UVC ?

• **Une contribution forfaitaire à l'UVC** modulée en fonction du nombre d'unités composant l'emballage.

CONTRIBUTION À L'UNITÉ : TARIFS 2020		ÉVOLUTION 2019-2020
La 1 <sup>ère</sup> unité (contribution de base)	0,0656 ct €	+4,63 %
De 2 unités à 5	80 % / unité	
De 6 à 10	60 % / unité	
De 11 à 15	40 % / unité	
de 16 à 20	20 % / unité	
À partir de 21	10 % / unité	



## ■ Questions

## ■ Réponses

### Quelles modalités de facturation?

#### • Dès janvier 2021 une régularisation de la contribution 2020

Différentiel entre la déclaration et le ou les appels prévisionnels 2020.

#### • Puis le paiement se fait en 4 acomptes de 25%

Appels trimestriels 2021, calculés sur la base de votre dernière déclaration validée par l'éco-organisme.

## VOS DÉMARCHES ET SERVICES PROPOSÉS PAR CITEO

### Quels outils mis à disposition des adhérents ?

• **Le guide de la déclaration CITEO 2020**, les formulaires déclaratifs et modèles d'attestations sont en ligne sur le site de CITEO sur votre espace adhérent : [www.clients-emballages.citeo.com](http://www.clients-emballages.citeo.com).

• **L'espace adhérent** vous permet de réaliser vos démarches en lien avec votre déclaration. Cette plateforme accepte plusieurs utilisateurs pour un même compte adhérent. La base peut être ainsi alimentée toute l'année sur les caractéristiques des emballages et permet la correction des données. **Attention ! Depuis septembre 2020 CITEO ne permet plus de modifier que les 3 dernières années déclaratives dont l'année en cours (versus 5 années auparavant).**

• **Les webinars** sont des ateliers interactifs en ligne pour comprendre les modalités déclaratives et poser vos questions : [www.citeo.com/nos-webinars](http://www.citeo.com/nos-webinars)

• **Le simulateur de contribution** pour découvrir dès maintenant le montant de votre contribution 2020 sur votre espace client.

• **Une assistance téléphonique** avec des interlocuteurs dédiés et un portail personnalisé et sécurisé.

• **L'outil Sprint** est une solution de remplissage partielle automatique pour la déclaration à l'UVC. 30 à 60 % de lignes en moins à renseigner. La contribution sur les données remplies automatiquement est majorée de 5 %.

• **L'outil TREE** vous permet de tester la recyclabilité de votre emballage. [tree.citeo.com](http://tree.citeo.com)





# DÉCLARATION 2021 : CE QUI VA CHANGER

## LE REMANIEMENT DU BARÈME

- Pour 2021 tous les tarifs matière sont en hausse.
- 7 catégories de plastique toujours, mais 3 catégories "autres matériaux" au lieu de 2.
- La contribution forfaitaire à l'unité d'emballage restera dégressive avec le même nombre de paliers et une augmentation de 12,5 % de la 1<sup>ère</sup> unité d'emballage (0,0738 ct € vs 0,0656 ct € en 2020).

## COMPARATIF DES TARIFS POIDS / MATERIAUX 2019-2020

Type de matériaux	2020 Ct €/Kg	2021 Ct €/Kg	Evolution 2019-2020
Acier	4,55	4,99	+9,67 %
Aluminium	11,45	12,89	+12,58 %
Papier-carton	16,53	17,71	+ 7,14 %
Briques	24,61	26,62	+8,17 %
Verre	1,35	1,43	+5,93 %
<b>Plastiques (7 catégories)</b>			
Bouteilles et flacons PET clair	28,88	33,02	+14,34 %
Bouteilles et flacons PET foncé PE ou PP	30,92	35,26	+14,04 %
Emballages rigides PE, PP ou PET	33,30	37,93	+13,9 %
Emballages souples PE	36,08	41,09	+13,89 %
Emballages rigides PS	38,85	44,25	+13,9 %
Emballages complexes ou autres résines hors PVC	41,63	47,41	+13,88 %
Emballages PVC	48,57	53,31	+9,76 %
<b>Autres matériaux (3 catégories)</b>			
Bois brut, bouchon liège	41,63	36,35	-12,68 %
Textile, bois non brut, autres matériaux	41,63	47,41	+13,88 %
Grès, porcelaine, céramique	48,57	55,31	+13,88 %
<b>HAUSSE MOYENNE DE LA CONTRIBUTION DE TOUS LES MATERIAUX</b>			<b>+10,152 %</b>

## LA REFONTE DE L' ÉCO-MODULATION

### LES MALUS

- Ils seront en 2021 toujours classés en 3 niveaux avec les mêmes taux (10, 50 et 100 % de majoration sur la contribution totale de l'UVC). Mais il ne restera plus qu'une seule catégorie d'emballage dans le niveau 1, tous les autres passant dans la tranche à 50 %. Quant au malus de niveau 3, il passe de deux catégories d'emballage à trois, une catégorie du niveau 2 passant de 50 % à 100 %. Ils seront dorénavant cumulables entre chaque niveaux pouvant ainsi porter le malus à **160 %**.

### LES BONUS

- Les bonus de sensibilisation sont maintenus à l'identique.
- Les bonus de réduction à la source également.
- Le bonus de 50 % pour les emballages en plastique PE et PP, intégrant plus de 50 % de matière recyclée post consommation :
  - il ne sera plus que de 30 % si l'emballage intègre au moins 50 % de matière issue du recyclage des emballages ménagers ou industriels et commerciaux.
  - il sera de 50 % s'il intègre au moins 20 % de matière recyclée issue **uniquement** d'emballages ménagers post-consommation.
  - un bonus de 20 % s'appliquera également à l'incorporation de la résine **PS recyclée** si la part issue du recyclage des emballages ménagers est d'au moins 50 %. **Les producteurs sont donc encouragés à intégrer dans leurs emballages des résines plastique issues du recyclage des emballages ménagers.**

En conclusion, le tarif 2021 de CITEO annonce une hausse importante de l'éco-contribution pour sa dernière année d'exercice avant son réagrement en 2022.



## Depuis 2005, le conseil indépendant en matière d'éco-contributions versées par les metteurs en marché aux éco-organismes

E<sup>3</sup> Conseil, expert des filières REP, vous accompagne dans la gestion de vos éco-déclarations pour l'optimisation de vos éco-contributions.

### Nos solutions adaptées à vos besoins

- L'audit en optimisation des éco-contributions
- L'externalisation des éco-déclarations
- L'assistance déclarative selon vos besoins
- Le diagnostic filières déchets

### NOUS SUIVRE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



### NOUS CONTACTER

01 55 32 01 85

[contact@e3conseil.com](mailto:contact@e3conseil.com)

[www.e3conseil.com](http://www.e3conseil.com)



E<sup>3</sup> Conseil  
Expertise  
Economie  
Environnement

5, cité d'Antin - 75009 Paris | + 33 (0) 1 55 32 01 85 |  
SARL au capital de 20 000 € - Siret 48982241100026-RCS Paris

